

Convention de partenariat

entre

l'académie d'Aix-Marseille

et

ICIMODE

Prides de la filière textile habillement



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

l'Etat représenté par

Jean-Paul de Gaudemar, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et chancelier des universités,
faisant élection de domicile place Lucien Paye, 13621 Aix-en-Provence cedex 1,

et,

ICI Mode, pôle régional d'innovation et de développement économique solidaire (PRIDES)

de la filière Textile – Habillement représenté par Roger Adida, en sa qualité de président,

il a été expressément convenu et arrêté ce qui suit.

Préambule

Par la présente convention, les parties décident de favoriser le développement durable et structuré de relations de partenariat à travers un renforcement des concertations et la mise en œuvre d'actions conjointes, dans le respect des compétences de chacune, pour améliorer la connaissance réciproque du système éducatif et du monde de l'entreprise et procéder aux nécessaires adaptations des formations du secteur des métiers et à ses évolutions économiques.

L'académie d'Aix-Marseille souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel afin de mieux satisfaire les besoins des entreprises en matière de qualifications et de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.

ICI Mode, dont l'objet est de fédérer les acteurs économiques de la filière Textile – Habillement autour d'une stratégie commune visant à développer l'emploi et renforcer les réseaux de coopération entre les entreprises régionales, composé des entreprises adhérentes de la filière et des structures d'accompagnement de la filière (maison méditerranéenne des Métiers de la mode, chambre syndicale de l'Habillement de Marseille et du syndicat de l'Industrie de l'habillement Côte d'Azur), souhaite développer sa coopération avec l'académie au travers de partenariats ciblés, afin de développer l'information et l'orientation des jeunes vers les métiers proposés par les entreprises du secteur de l'Habillement – Textile – Cuir, de favoriser une meilleure insertion professionnelle des jeunes *via* diverses actions à entreprendre et, si besoin, de faire évoluer les formations professionnelles en fonction des besoins de leur secteur.

I – AXES DE COLLABORATION

1. Informer les jeunes et les enseignants sur les métiers du secteur Habillement – Textile – Cuir

Les parties conviennent de renforcer les actions en partenariat portant sur l'information et la découverte des métiers du secteur professionnel représenté, auprès des élèves, des enseignants et des parents ainsi que des conseillers d'orientation professionnelle.

Elles décident à cet effet de mieux organiser leurs interventions selon les modalités suivantes, en référence à l'accompagnement du parcours de découverte des métiers et des formations (PDMF).

Ils conviennent à cet effet :

- **d'intervenir auprès des élèves des classes de 3^e** avec notamment :
 - l'identification d'un professeur référent relation Ecole – Entreprise dans chaque collège ayant l'option Découverte professionnelle trois heures (DP3) ;
 - l'identification, par ICI Mode, de personnes ressources par département ou lycée professionnel, qui seront sollicitées par ICI Mode, sur demande de l'académie, pour intervenir dans les établissements ;
 - la possibilité d'une préparation et d'un suivi concerté entre enseignants et professionnels pour chaque visite, que ce soit en collège ou en entreprise ;

- **d'intervenir auprès des élèves de seconde générale,**
 - en s'appuyant notamment sur chacun des comités locaux Ecole – Entreprise (CLEE) relatifs aux bassins de formation concernés ;
en proposant des professionnels-ressources susceptibles d'intervenir ou d'organiser la venue d'autres personnes afin de témoigner de leur travail ainsi que des qualifications attendues. Ces interventions seront assurées après concertation avec le ou les professeurs référents dans le cadre de l'accompagnement personnalisé – aide à l'orientation ou/et des enseignements d'exploration. Elles porteront sur les métiers et professions accessibles à l'issue d'un baccalauréat professionnel ou d'un BTS ;
 - **d'améliorer l'information sur le monde l'entreprise par l'accueil de *jeunes en stage de découverte des métiers*** au sein des d'entreprises (TPE, créateurs ...).

2. Développer une formation initiale de qualité, scolaire ou étudiante, notamment par apprentissage, puis une formation tout au long de la vie

Les parties signataires conjugueront leurs efforts pour que l'offre de formation initiale permettant l'accès aux métiers du secteur d'activité de l'habillement, par la voie scolaire et par l'apprentissage, soit adaptée de façon à répondre aux besoins de la profession et pour que les établissements d'enseignement soient dotés des moyens pédagogiques nécessaires à l'accueil des effectifs d'élèves et d'apprentis supplémentaires.

2.1. Concertation et réflexions sur l'évolution de la carte des formations initiales, des métiers et des qualifications

Les parties s'informeront et se consulteront sur :

- l'adaptation des formations et des diplômes aux évolutions économiques et techniques ;
- l'opportunité d'ouverture, de transformation ou de fermeture de sections professionnelles des lycées professionnels ou technologiques ;
- l'ouverture, le cas échéant, de sections d'apprentissage dans les établissements scolaires.

2.2. Participation à des jurys d'examen

ICI Mode pourra proposer, en concertation avec les structures d'accompagnement membres, des personnes ressources pour participer à des jurys d'examen dans les filières qui relèvent de leurs compétences professionnelles. A cet effet, elle pourra proposer des candidats susceptibles d'être nommés, par le recteur de l'académie, conseiller d'enseignement technologique (CET).

3. Actions pédagogiques favorisant le rapprochement entre les entreprises du secteur, les élèves et les étudiants de l'académie

3.1. Accueil d'élèves et d'étudiants

ICI Mode propose d'inciter les professionnels du secteur à accueillir les élèves des lycées professionnels ou technologiques en période de formation en milieu professionnel ou en stage en entreprise.

ICI Mode pourra faciliter l'accès des élèves des lycées professionnels ou technologiques en période de formation en entreprise ou en stage en entreprise.

ICI Mode pourra proposer aux professionnels d'utiliser notamment le portail de l'Education nationale, www.mon-stage-en-ligne.fr.

3.2. Action pédagogique spécifique

Différentes prestations pourront être effectuées en lien avec des établissements scolaires ciblés et des PME, TPE, ou créateurs représentés par ICI Mode, dans le cadre de l'action de partenariat spécifique suivante et considérant que certains professionnels ne disposent pas du matériel adéquat ou suffisant pour leur permettre de développer certains travaux de type « gradation, coupe, patronage et prototypage ».

Ces professionnels pourraient proposer certains de ces travaux aux élèves des établissements ciblés, à travers un programme pédagogique évolutif correspondant à leurs différents niveaux de formation. Cette approche Métiers – Entreprises ne pourra s'établir que dans le cadre précis tel que défini par le plan d'actions annuel attendant à cette convention.

En contrepartie, ICI Mode s'engage à sensibiliser les entreprises de la filière aux besoins des lycées professionnels en terme de taxe professionnelle.

3.3. Formation des personnels de l'éducation nationale

ICI Mode et les structures d'accompagnement de la filière partenaire pourront proposer à leurs adhérents respectifs d'accueillir des enseignants de collège, de lycée professionnel et des chefs d'établissement, avec la volonté mutuelle d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet professionnel des intéressés.

4. Mise en œuvre des formations continues pour adultes (avec les GRETA)

Les parties souhaitent se coordonner pour adapter les contenus des formations aux besoins spécifiques et évolutifs des professionnels du secteur concerné.

L'académie d'Aix-Marseille mettra à la disposition d' ICI Mode le catalogue des formations disponibles. Par ailleurs, ICI Mode trouvera sur le site www.gretanet.com les informations utiles aux professionnels de leur secteur d'activité.

ICI Mode tiendra ces informations à disposition des TPE, créateurs et autres établissements professionnels du secteur.

5. Mise en œuvre de l'accès aux diplômes professionnels (CAP, Bac Pro, BTS) par la VAE

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet à toute personne de faire valider les acquis de son expérience pour obtenir un diplôme ou un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Le centre académique de validation des acquis (CAVA) pourra être sollicité par ICI Mode dans le cadre de la VAE et pour la mise en place éventuelle de sessions d'accompagnement.

II – MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ACADEMIQUE

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par ICI Mode et l'académie d'Aix-Marseille.

Un groupe de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente, animera et suivra l'exécution de la convention académique.

1. Composition et mission du groupe de pilotage

La mise en œuvre, le suivi, l'animation de la convention académique sont confiés par les signataires de la présente à un comité de pilotage du partenariat ICI Mode – académie d'Aix-Marseille dont les membres seront désignés par chaque partie.

2. Suivi de la convention académique de partenariat et bilan des activités

Le comité de pilotage se réunira deux fois par an pour effectuer le suivi des actions en cours dans l'académie et faire le point sur la collaboration effective entre les partenaires.

A ces occasions, un bilan de l'année passée et un plan de partenariat académique de l'année à venir seront formalisés. Les documents feront l'objet d'une diffusion large auprès des parties concernées par la présente convention.

3. Confidentialité

Les informations recueillies dans les entreprises à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention académique auront un caractère confidentiel.

L'académie d'Aix-Marseille s'oblige à en avertir ses personnels. L'utilisation de ces informations en dehors du présent accord de partenariat régional ne peut intervenir sans le consentement express des parties intéressées.

Les stagiaires et les enseignants seront en permanence tenus au secret professionnel concernant toute information à caractère confidentiel qu'ils seraient amenés à connaître.

Cette clause de confidentialité vaut également pour toutes les informations recueillies au sein de l'Education nationale.

4. Règlement d'un litige

Les cosignataires s'engagent à se réunir si un litige sérieux survient et à en examiner attentivement tous les termes, avant d'avoir recours à la procédure de résiliation prévue dans le cadre de la présente convention.

5. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la signature.

Elle pourra conduire à d'autres formes de collaboration que celles prévues, les principes généraux n'étant pas modifiés pour autant. Les aménagements éventuels proposés par l'une ou l'autre des parties contractantes et arrêtés d'un commun accord feront l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée par l'académie d'Aix Marseille ou par ICI Mode sous réserves d'un préavis de trois mois.

Fait à, le 14 décembre 2011, en deux exemplaires originaux.

Pour l'académie d'Aix-Marseille

Pour ICI Mode

Jean-Paul de Gaudemar
recteur d'académie, chancelier des universités

Roger Adida
président d'ICI Mode